

QUESTIONS SUR LE TIERS-ORDRE.

I.

Est-ce que tous les confesseurs peuvent encore, comme auparavant, donner la bénédiction ou absolution générale aux tertiaires, au tribunal de la pénitence les jours où la Constitution de Léon XIII accorde cette bénédiction ?

R. OUI. "pour prévenir toute difficulté, disait l'ancien Manuel (p. 458) les supérieurs du premier ordre déclarent désigner pour donner ces absolutions en particulier tous les confesseurs auxquels les Tertiaires pourront s'adresser."

Or, rien n'a été modifié à ce sujet. Tous les confesseurs peuvent donc, comme par le passé, donner au saint Tribunal ou au dehors, mais toujours en particulier, la bénédiction avec indulgence plénière aux tertiaires qui la leur demandent. Ils doivent se servir pour cela de la formule donnée par Léon XIII (voir *Cérémonial* nouveau.)

II.

Est-ce que les tertiaires peuvent encore gagner les indulgences des six *Pater, Ave* et *Gloria*, du psaume *Exaudiat* et de la couronne franciscaine ?

R. Les tertiaires peuvent encore gagner *une fois par mois* les indulgences des six *Pater, Ave* et *Gloria*. C'est ce que S. S. exprime clairement dans la Constitution ; *Miscricors* : "Une fois par mois, s'ils récitent cinq fois le *Pater, Ave* et le *Gloria* pour le bien de l'Eglise, et une fois aux intentions du Souverain Pontife, ils jouiront pour l'expiation de leurs péchés des mêmes droits que ceux qui font les stations de Rome et qui visitent avec piété la Portioncule, les Lieux-Saints de Jérusalem, le sanctuaire de l'apôtre St. Jacques.

Compostelle. (Table des indulgences Ch. I, § 9.)

Quand aux indulgences du ps. *Exaudiat* et de la Couronne franciscaine, nous ne croyons pas que les Tertiaires puissent encore les gagner, puisque S. S. révoque sans exception, toutes les indulgences et tous les privilèges accordés aux tertiaires par ses prédécesseurs, et que dans la nouvelle table des indulgences il ne fait aucune mention ni du ps. *Exaudiat* ni de la couronne franciscaine.

Pour ce qui regarde les indulgences du Tiers-Ordre séculier, il y en a de *certaines* que celles énoncées dans la dite Constitution.

(Annales Franciscaines).